

BOOSTEZ LA PRODUCTIVITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE VOS ÉQUIPES GRÂCE À L'OSTÉOPATHIE EN ENTREPRISE !

Prévenir et soulager les troubles musculo-squelettiques, réduire le stress et améliorer la qualité de vie au travail.

L'ostéopathie est une thérapie manuelle qui agit sur les troubles fonctionnels du corps humain.

En entreprise, elle s'inscrit comme une **solution innovante** pour **prévenir** les douleurs liées au travail (TMS, stress, fatigue) et **optimiser** les performances de vos équipes.

Je suis ostéopathe diplômé depuis **9 ans** en cabinet et en entreprise, je vous propose un accompagnement sur mesure pour prendre soin de vos collaborateurs.



POURQUOI INTÉGRER L'OSTÉOPATHIE DANS VOTRE ENTREPRISE ?

Réduction des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Amélioration du bien-être psychique



Augmentation de la productivité

Fidélisation des collaborateurs



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Séances en entreprise :

Les séances se déroulent directement **dans vos locaux**, avec une **organisation flexible** selon vos besoins.

Consultations individuelles : chaque employé bénéficie d'une prise en charge personnalisée pour répondre à ses besoins spécifiques.

Plusieurs **formules** possibles que ce soit en journée, demie journée avec des séances de **20 min**, **30 min** ou **45 min**.

Fréquence des interventions :

La **fréquence** des séances est **adaptée** selon la taille de votre entreprise et les besoins des équipes (mensuelle, trimestrielle, etc.).



AIDES FINANCIÈRES ET AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

1. Aides de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

La CARSAT soutient les entreprises qui mettent en place des actions pour prévenir les risques professionnels, notamment les troubles musculo-squelettiques (TMS). En fonction de la taille de l'entreprise et des actions mises en place, des subventions peuvent être accordées pour financer des programmes de prévention.

2. Plan Santé au Travail (PST)

Certaines entreprises peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de leur Plan Santé au Travail, visant à améliorer les conditions de travail et à réduire les risques professionnels.

3. Crédit d'impôt pour les dépenses de bien-être au travail

Les dépenses liées à l'amélioration du bien-être des employés (dont l'ostéopathie fait partie) peuvent, dans certains cas, être déductibles fiscalement ou permettre de bénéficier de crédits d'impôt.

4. Prise en charge par les mutuelles

De nombreuses mutuelles d'entreprise prennent en charge une partie des soins ostéopathiques pour les salariés. Informez-vous auprès de votre assureur pour connaître les modalités.



Contactez-moi

Remplissez le **formulaire** via le QR code :



Ou en me contactant directement :

Axel BRAULT

Ostéopathe D.O.

06.09.74.67.41



axel@brault-osteopathe.fr

www.brault-osteopathe.fr